

COMMUNIQUE DE PRESSE

Du 26 octobre 2021

CIST 97.1 – Santé au Travail

Huit des salariés de notre association qui en compte 66 ont entamé depuis le 09 septembre 2021 un mouvement de grève fédéré par l'Union des Agents de la Sécurité Sociale – Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UNASS-UGTG) aux fins de s'opposer à la vaccination obligatoire issue de la loi n°2021-1040 du 05 août 2021.

Si la direction du CIST 97.1 entend rappeler son attachement au Droit de grève, elle entend souligner que depuis cette date, il lui a été réclamé des « *négociations* » alors :

- qu'était porté simultanément atteinte à la liberté de circuler et de travailler de l'immense majorité des salariés non-grévistes et interdit l'accès à nos locaux aux salariés Guadeloupéens malgré une ordonnance d'expulsion rendue le 20 septembre 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Pointe à Pitre
- que le service de santé au travail de Guadeloupe (CIST 971) dont l'activité est strictement réglementée et soumise à agrément, a constamment fait connaître à l'UNASS-UGTG son impossibilité d'enfreindre la loi. En effet, le CIST 97.1 perdrait son agrément mettant ainsi en péril la poursuite de son activité. Par ailleurs, l'employeur serait pénalement sanctionné.

De fait, qu'il lui était demandé de « *négocier* » sur un point, en l'espèce l'obligation vaccinale, qu'il lui est par nature impossible de discuter.

Enfin, la direction du CIST 971 rappelle que la suspension de l'obligation vaccinale, pas plus aujourd'hui que demain, ne saurait être de son ressort et que le blocage illicite de ses locaux porte préjudice aux travailleurs Guadeloupéens qui ont, plus que jamais dans le contexte sanitaire difficile actuel, un urgent besoin de l'appui de leur service de santé au travail.